

TENNIS MUNICIPAL DE SAINT LEGER DE LA MARTINIERE

REGLEMENT

Article 1 : L'accès au court est réservé aux habitants de la commune.
Chaque joueur pourra être accompagné d'invités.

Article 2 : Chaque joueur pourra accéder au terrain après son inscription en mairie, Il lui sera remis une clé du terrain et une clé du placard contre la somme **de 10 €**.
La copie des clés est formellement interdite.

Article 3 : Il est conseillé de réserver le terrain.
Chaque joueur inscrit en mairie peut donc réserver le terrain au maximum 2 semaines à l'avance en notant son nom à l'horaire qu'il souhaite sur le tableau fixé dans le placard à l'entrée du terrain.
Il est bien entendu que si aucune réservation n'est faite, le terrain est utilisable immédiatement

Article 4 : le temps d'utilisation est limité à 1 heure par jour et à 2 heures par semaine s'il y a de la demande.

Article 5 : La personne possédant la clé devra veiller après avoir joué - à laisser le lieu propre (poubelle à l'entrée du terrain)
- à fermer à clé le terrain.

Les joueurs doivent respecter les lieux, le terrain (chaussures adéquates).

Article 6 : Toute anomalie ou détérioration devra être signalée à la mairie.

Article 7 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.